



# Commission Construction

Webinaire 11 Février 2021



# **Actualité légale et jurisprudentielle**

# Actualité

- Stipuler une clause limitative de responsabilité privant l'assureur de sa subrogation, justifie-t-il une déchéance de garantie par application de l'Article L 121-12 Al 2 C Ass ?  
**Cass Civ 2ème 17 décembre 2020 N° 18-24.103 ; 18-24.915 F-P+I p 10**
- Les refus de garantie en matière de police RC architecte pour non déclaration du chantier: La talon d'Achille du non cumul L 113-9/L113-10 C Ass  
**Cass Civ 2ème 26 novembre 2020 N° 18-10.190 F-P+B+I p 14**
- Une clause d'exclusion excluant « les pertes et dommages indirects » suppose pour être appliquée d'être interprétée, elle est donc réputée non écrite...  
**Cass civ 2ème 26 Novembre 2020 N° 19-16.435 p 18**

# Actualité

- Travaux d'aménagement sur existant dont la réfection de l'installation électrique : La seule démonstration de l'origine électrique de l'incendie satisfait à la condition d'imputabilité et l'incendie à celle de la gravité : Le simple fait que la cause soit inconnue ne suffit pas à apporter la preuve positive de la cause étrangère pouvant seule libérer l'entreprise.  
**Cass Civ 3ème 28 janvier 2021 N° de pourvoi : 19-22.794, 19-23.895 p 21**
- L'indemnisation en cas de mise en jeu de la RC décennale doit inclure dans le montant de l'indemnité, les frais de souscription d'une police Dommages-Ouvrage destinée à couvrir les travaux de réparation : Il importe peu qu'il n'en ai pas été souscrit pour couvrir les travaux d'origine  
**Cass Civ 3ème 21 janvier 2021 N° 19-16.434 p 22**

# Actualité

- AMO (Marché privé): seul compte le contenu de la convention et non son intitulé. En cas de Maitrise d'œuvre de fait.... L'AMO se trouvera nécessairement débiteur de la RC décennale à l'égal d'un Maitre d'œuvre.

**Cass Civ 3ème 21 janvier 2021 N° 19-22.694 p 23**

- N'oubliez pas de lire vos Conditions Générales même si vous disposez d'un intercalaire qui porte dérogation sur l'étendue des garanties quand elles sont moins avantageuses pour l'assuré:
  - ✓ Les nouvelles CG AVIVA et le maintien des recours contre l'assureur en TRC
  - ✓ La définition du dommage matériel dans les TRC AXA France excluant le défaut d'aspect
  - ✓ Les exclusions en garantie facultatives DO pour les désordres trouvant leur origine dans les réserves non levées du CT mais pas seulement....
  - ✓ Les possibilités de hausse tarifaire post délai de préavis sauf clause de LTA dérogatoire
  - ✓ Les stipulations propres aux assurés non-éligibles à l'obligation d'assurance DO

# Actualité

- La révision du DTU NF DTU 13.11 « Fondations superficielles » : Le fait pour une entreprise d'intervenir sur un chantier sans G2 Pro constituerait-il une intervention en technique non courante ?
- Nouvelle réglementation RE 2020
  - Remplace la RT 2012, entrée en vigueur en juin 2021 mais possible report
  - Prend en compte le cycle de vie du bâtiment et vise à un réduction des émissions carbone en phase construction, exploitation et démolition
  - Analyse du Cycle de vie (ACV) dynamique encourage les matériaux bas carbone, bio-sourcés (bois) et l'électricité au lieu du gaz



## **Point renouvellements 2021**

# Renouvellements 2021

- **Acteurs**
  - Quelques retraits mais plutôt en RC
  - Point d'attention AXA XL et Allianz Fr-AGCS, toujours de l'appétit en construction ?
  - Generali en développement
  - MIC en France
- **Capacités**
  - Maintien des capacités (voir tableau la Tribune joint)
  - De plus en plus de co-assurance
- **Primes**
- **Clauses Cyber et pandémies**

# Perspectives 2021 /2022

- Le Réemploi
    - Une nécessité pour le BTP pour atteindre les objectifs bas carbone
  - La FFA avance

Avoir la certitude que le matériau réemployé dispose des caractéristiques techniques attendues au regard de sa norme au moment de son intégration à un ouvrage.

## L'intérêt assurantiel – COMMENT ?

## Un process à créer et à structurer passant par:

- Un diagnostic de produits et matériaux réempayables (à venir L.111-10-4 CCH)
  - une déconstruction ciblée réemploi
  - Une qualification du matériau indispensable prenant en compte:
    - Son origine
    - Ses caractéristiques techniques
    - Les conditions de reconditionnement, stockage, transport.



# Perspectives 2021 / 2022

## L'intérêt assurantiel – QUOI ?

→ Le réemploi peut porter aussi bien sur du gros œuvre (charpente, poteaux-poutres, couverture,...) que du second œuvre (plancher technique, parquet, porte,...).

MAIS



une approche économique inévitable

↳ Le choix des matériaux réemployés dépendra de l'étendue des tests d'analyse à effectuer et de la dimension du marché concerné.

↳ Privilégier à ce stade des matériaux de second œuvre à ~~exigences~~ performancielles moindres.

## L'intérêt assurantiel – QUI ?

### Schéma classique



### Schéma avec réemploi



# Perspectives 2021 /2022

- Attention au risque Cyber : nombreuses attaques dans le secteur (Bouygues construction, Léon Grosse, Fayat, ...)

## Retour d'expérience d'une attaque

- Détection d'une tentative d'ajout d'un compte administrateur permettant de gérer l'Active Directory
- Décision immédiate de couper tout le SI en France et pour les entités à l'étranger
- Vecteur de l'attaque : un actif frontal sur le web (Fortinet FortiOS-SSL-VPN) présentant une faille de sécurité non patchée malgré des alertes de l'ANSSI
- Réponse à incident par Orange Cyberdéfense et déploiement d'un outil d'analyse SentinelOne sur l'ensemble du parc pour déterminer l'IoC (*Indicator Of Compromise*), avant remise en service
- Un communiqué avait été préparé dans le cadre du plan de gestion de crise
- La société étaient assurée et l'assureur (+ l'expert désigné) a bien joué son rôle

**Prochaine commission construction le 13 avril**  
**thème : Enjeux et risques de la construction modulaire**